



# Politique de durabilité

2025

En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Invest • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0) 42 89 00 00 • Fax : +33 (0) 42 89 62 29 • richelieuinvest.com  
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU



# SOMMAIRE

<b>1. Présentation de notre démarche générale</b>	<b>-----</b>	<b>3</b>
<b>2. L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement</b>	<b>-----</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Politique d'exclusion</b>	<b>-----</b>	<b>5</b>
2.1.1 Armes controversées	<b>-----</b>	<b>5</b>
2.1.2 Charbon	<b>-----</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat</b>	<b>-----</b>	<b>7</b>
<b>2.3 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat ESG</b>	<b>-----</b>	<b>8</b>
2.3.1 Les titres vifs	<b>-----</b>	<b>10</b>
2.3.2 Les OPC	<b>-----</b>	<b>11</b>
2.3.3 Synthèse	<b>-----</b>	<b>11</b>
<b>2.4 Prise en compte des critères ESG par les fonds Richelieu Invest</b>	<b>-----</b>	<b>13</b>
2.4.1 Approches ESG des fonds Richelieu Invest	<b>-----</b>	<b>13</b>
2.4.2 Stratégie ESG adaptée à chaque fonds	<b>-----</b>	<b>16</b>
<b>3. La prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité</b>	<b>-----</b>	<b>17</b>
<b>4. L'intégration des risques climatiques et de la biodiversité</b>	<b>-----</b>	<b>18</b>
<b>5. Notre politique d'engagement</b>	<b>-----</b>	<b>18</b>
<b>6. Intégration des risques de durabilité dans la Politique de rémunération</b>	<b>-----</b>	<b>19</b>



Ce document (« Politique de Risque de Durabilité ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et vise à décrire :

- ▶ Comment les risques de durabilité sont intégrés dans la gestion collective, la gestion sous mandat et l'activité de conseil en investissement de Richelieu Invest ;
- ▶ Dans quelle mesure la société évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité ;
- ▶ Et la prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération de Richelieu Invest.

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ainsi, les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

## 1. Présentation de notre démarche générale

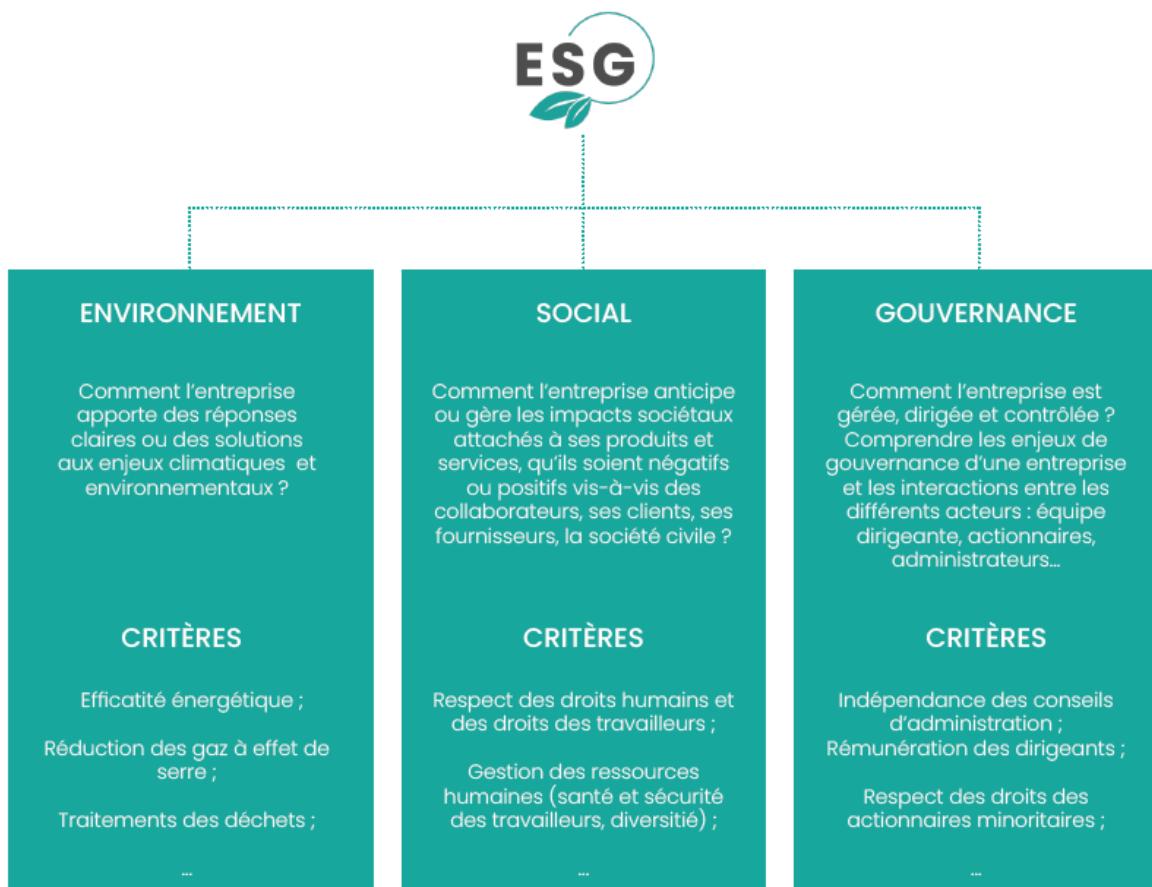
L'objectif de cette Politique de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des indicateurs de durabilité dans les services de gestion et de conseil en investissement de Richelieu Invest.

Les actions sur la finance durable s'ajoutent à l'analyse financière classique fondée sur la politique d'investissement, le profil de risque, l'objectif de gestion et le rendement produit. Au même titre que les principaux risques financiers (le risque de marché, le risque de contrepartie ou encore le risque de liquidité), il convient donc de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

- ▶ **Les risques environnementaux suivants :**
  - **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché) ;
  - **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, qui peuvent être ponctuels (par exemple dus à des événements naturels tels que les incendies ou des inondations) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures comme la sécheresse ou à des changements géographiques de long terme tels que la montée des eaux) ;
- ▶ **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale) ;
- ▶ **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).



Afin d'évaluer un investissement dans son ensemble, les informations financières peuvent donc être complétées par une analyse extra-financière à travers les trois piliers E, S et G :



Cette analyse extra-financière est réalisée par Richelieu Invest pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les risques de durabilité dans ses stratégies de développement et d'investissement et dans sa politique de gestion de risques.

Notre volonté est d'accélérer encore la transition vers la finance durable et de devenir des investisseurs responsables actifs capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, nous proposons un mandat ESG décrit ci-après et une gamme complète d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la règlementation SFDR.

Nous avons pour ambition de discuter de finance durable avec chaque client ou prospect afin de l'encourager autant que possible à faire des choix d'investissements responsables qui permettront de valoriser au mieux son patrimoine sur le long terme.



## 2. L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

### 2.1 Politique d'exclusion

En tant qu'investisseur engagé, Richelieu Invest vise à soutenir les entreprises dont les activités apportent une contribution positive aux enjeux du développement durable. Parallèlement, elle s'efforce de limiter les impacts négatifs de ses investissements en intégrant dès le départ des politiques d'exclusion sectorielles et normatives au cœur de sa démarche responsable. Progressivement renforcées, ces politiques permettent de préserver les clients des risques éthiques, réputationnels et financiers liés à certains secteurs ou pratiques.

#### 2.1.1 Armes controversées

Les armes controversées ne font pas l'objet d'une définition commune ou unique. Certains traités ou conventions peuvent toutefois définir certaines armes comme controversées. Sur ceux ratifiés par la France, seuls certains ont été transcrits en droit national. Ainsi, la France a signé en 1981 avec ratification en 1988 la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) qui demande l'interdiction ou au moins la limitation de l'emploi de certains types d'armes dont l'utilisation provoque des effets traumatiques excessifs ou considérés comme frappant sans discrimination.

La France est également signataire du traité d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Celui-ci a été transcrit dans le droit national.

La loi française de juillet 2010 n'interdit pas explicitement le financement de ce type d'armes mais précise : « est interdit le fait d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une des activités interdites ». Le législateur a ajouté que « toute aide financière, directe ou indirecte, en connaissance de cause d'une activité de fabrication ou de commerce d'armes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale... ».

La France a également signé la Convention d'Ottawa (Mines anti-personnel) ou la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Ces deux dernières ont été transposées dans le droit national :

- ▶ « Sont interdits la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, le transport, l'acquisition, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce et le courtage des agents microbiologiques, des autres agents biologiques et des toxines biologiques, quels qu'en soient l'origine et le mode de production, des types et en quantité non destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques » (Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010) ;
- ▶ « Sont interdits l'emploi d'armes chimiques, leur mise au point, leur fabrication, leur stockage, leur détention, leur conservation, leur acquisition, leur cession, leur importation, leur exportation, leur transit, leur commerce et leur courtage » (Dernière version : LOI 2011-266 du 14/03/2011).

Ainsi, la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Invest exclut les sociétés impliquées dans les armes controversées suivantes :

- ▶ Armes à sous-munitions ;
- ▶ Mines anti-personnel ;
- ▶ Les armes chimiques ;
- ▶ Les armes biologiques.

#### 2.1.2 Charbon

De nombreux rapports et notamment celui du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), nous confirment que les modifications récentes du climat sont sans précédent depuis des millénaires et le rôle joué par les activités humaines est incontestable. Depuis l'accord de Paris lors de la COP 21 adopté en 2015, l'ensemble des pays signataires planifient leurs réductions d'émission de gaz à effet de serre. Ces émissions proviennent des énergies primaires, parmi lesquelles le pétrole et le gaz naturel font partie des plus polluantes, juste après le charbon.



Ce dernier, selon l'agence Internationale de l'énergie, le charbon représente plus de 40% des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales. Cette industrie est dans la ligne de mire de l'Accord de Paris qui souhaite limiter l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et de préférence en dessous de 1.5°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

## Principe

La volonté de Richelieu Invest est d'être un acteur actif dans la transition vers une économie responsable et bas carbone. Dans ce sens, l'objectif de cette politique est de diminuer notre exposition aux risques réglementaire, financier, réputation et physique.

Richelieu Invest intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

## Périmètre d'application

Cette politique d'encadrement s'applique aux investissements de Richelieu Invest dont l'activité est liée au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités minières, de production d'énergie (centrales électriques), ou d'infrastructures. Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC de Richelieu Invest et sera effective dès septembre 2023.

Exceptions :

- ▶ Fonds à formules, fonds indiciens, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds externes pour les prises de participation du groupe ;
- ▶ Fonds dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.

Richelieu Invest s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

## Principes d'encadrement

Les OPC de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs respectant au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- ▶ Réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- ▶ Produisent plus de 10 % d'énergie à partir de charbon ;
- ▶ Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- ▶ Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- ▶ Développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures (mines)
- ▶ Développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion de capacités (centrales à charbon)

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, aucun de ces six critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.



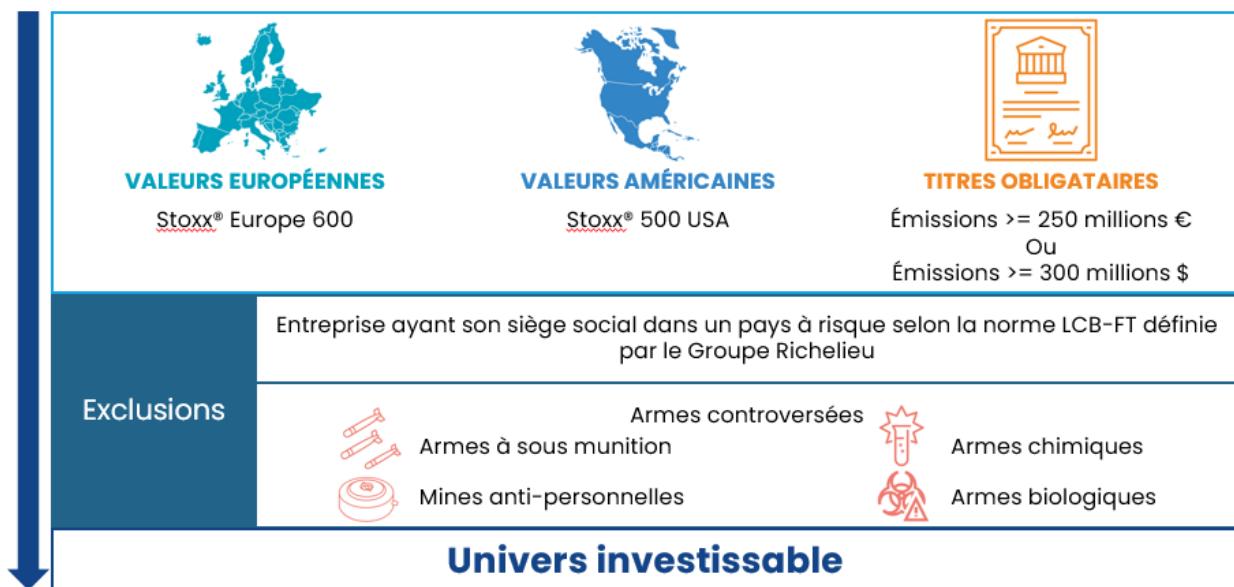
## 2.2 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat

La politique générale d'investissement de Richelieu Invest consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit :



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.



## 2.3 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat ESG

En complément de la gestion sous mandat classique commercialisée, nous avons développé début 2021 une gestion sous mandat ESG, qui combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par Richelieu Invest sont les suivants :

- ▶ Adopter un comportement responsable, éthique ;
- ▶ Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- ▶ Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- ▶ Accroître l'impact social ;
- ▶ Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transitions.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

La construction de nos mandats « Transitions ESG » s'articule autour de cinq grandes transitions qui modifient selon nous les modèles économiques de toutes les entreprises et qui sont souvent interdépendantes :



- ▶ **La transition environnementale** vers une économie bas carbone, avec des enjeux de gestion des impacts environnementaux de l'activité des entreprises.
- ▶ **La transition économique** et la **transition mode de vie** alimentées par la transition numérique qui, avec l'arrivée du « Big data » et la montée en puissance de l'intelligence artificielle, impactent toute la chaîne de valeurs des entreprises dans tous les secteurs de l'économie et par conséquent nos modes de vie.
- ▶ **La transition démographique** et la **transition bien-être & médicale**, enjeu crucial dans un monde confronté au vieillissement de la population, à l'urbanisation croissante et à la montée des inégalités sociales et/ou salariales au sein des entreprises. La gestion du capital humain devient encore plus une nécessité impérieuse pour toutes les entreprises.

Ainsi, 90% des titres qui composent nos mandats « Transition ESG » (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

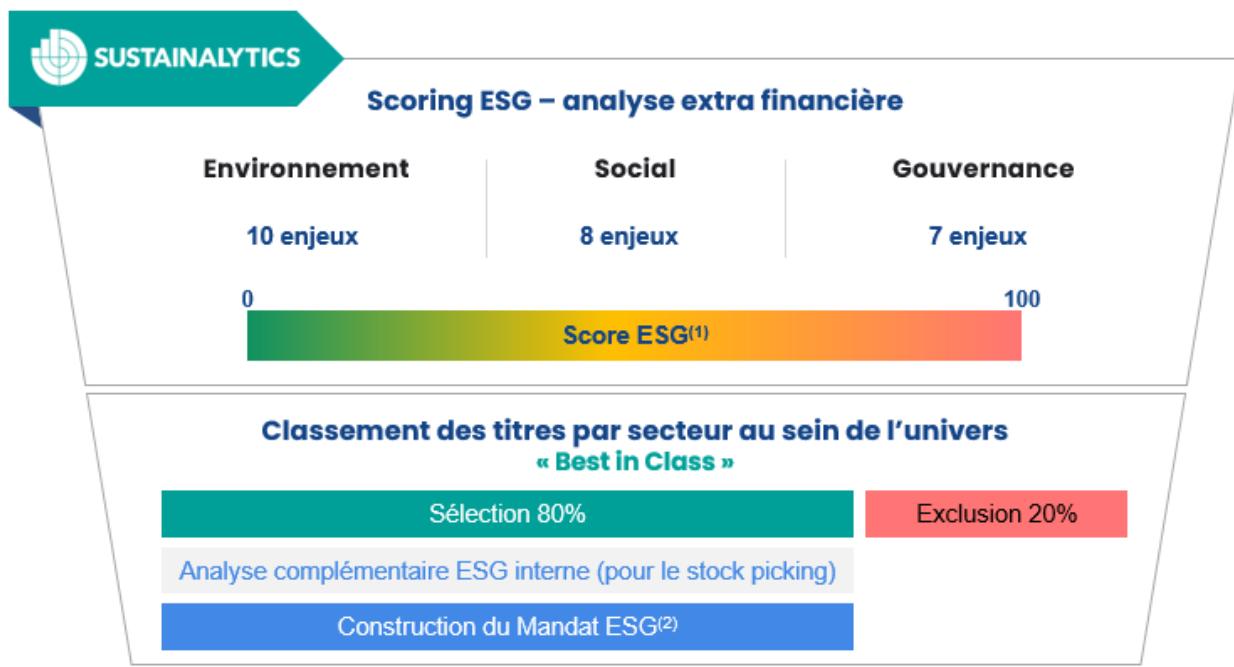
Pour concilier investissements durables et performances sur le long terme, nous proposons deux profils de gestion : Equilibré ou Dynamique s'adaptant aux besoins de chacun de nos clients.

	PROFIL DE GESTION	HORIZON DE PLACEMENT	OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT	ECHELLE DE RISQUE MAXIMUM <sup>(1)</sup>	POIDS DES ACTIONS							
PREMIUM RICHELIEU ESG	Equilibré	> 5 ans	Moyen terme par une allocation des actifs, en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés, sur des investissements monétaires, obligataires et actions durables	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	30-70%
1	2	3	4	5	6	7						
Dynamique	> 7 ans	Moyen/long terme par une prépondérance de l'investissement durable sur le marché des actions et une forte diversification internationale	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	40-100%	
1	2	3	4	5	6	7						

### 2.3.1 Les titres vifs

Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur des titres vifs. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés par secteur sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.



### Controverses

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

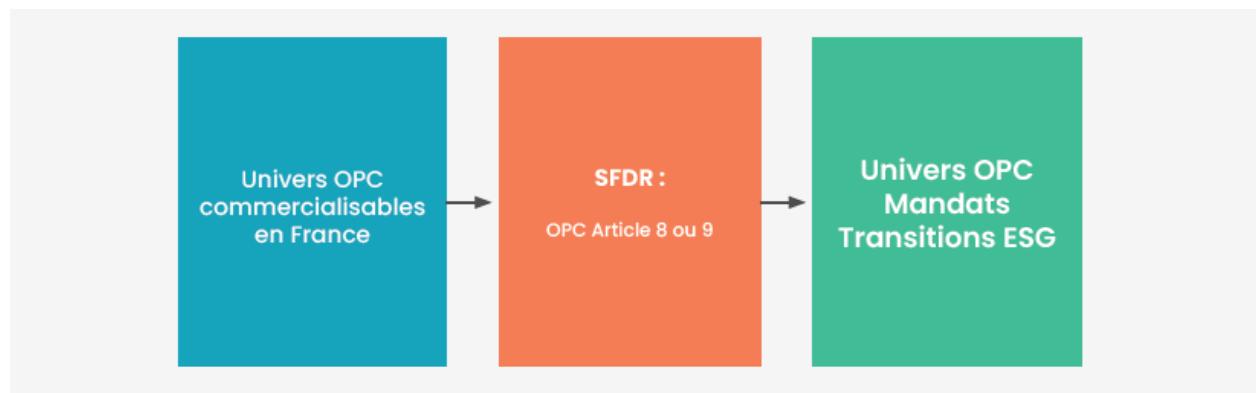
Notre prestataire Sustainalytics prend en compte les controverses dans la note des émetteurs.

### 2.3.2 Les OPC

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- ▶ **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- ▶ **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- ▶ **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.



La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).

### 2.3.3 Synthèse

Processus complet de sélection des actifs pour les mandats ESG :





Par ailleurs, Richelieu Invest assure une transition ESG de tous ses mandats visant à augmenter leur niveau d'intensité ESG dans le temps.

Notre démarche est donc bien celle d'une gestion financière de la performance tout en évitant la destruction de valeurs issues du risque extra-financier.

---

*Limites méthodologiques*

---

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

---

*Information souscripteurs*

---

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Invest s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, qui permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

---

*Assurance vie*

---

Si la gestion sous mandat ESG peut parfaitement se décliner dans le cadre de la délégation de mandat d'arbitrage en assurance vie, Richelieu Invest attache une importance forte à l'analyse des critères de sélection de ses partenaires assurance. Ce processus rigoureux de sélection évoluera dans les prochains mois avec la prise en compte des politiques propres de chaque compagnie d'assurance.

## 2.4 Prise en compte des critères ESG par les fonds Richelieu Invest

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Invest a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :



### 2.4.1 Approches ESG des fonds Richelieu Invest

Les fonds Richelieu Invest suivent des contraintes en fonction de leur niveau de communication au sens de la DOC AMF 2020-03. L'ensemble des fonds sont article 8 SFDR.

#### Best in class

Dans le cadre de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'approche Best-in-class est un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ.

L'approche Best-in-class, largement utilisée par les gérants français de fonds ISR, leur permet de ne pas écarter la répartition sectorielle d'un fonds à celle de son indice de référence, à la différence des approches thématiques ESG ou exclusions sectorielles.

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Une fois les notes intégrées, par secteur, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.



SUSTAINALYTICS

## Analyse extra financière



### Emetteurs privés

### Emetteurs publics

Environnement   Social   Gouvernance

Environnement   Social   Gouvernance

10 enjeux

8 enjeux

7 enjeux

2 sources

4 sources

3 sources

0

100

Score ESG

### Classement des titres par secteur au sein de l'univers « Best in Class »

Sélection 80%

Exclusion 20%

Analyse complémentaire ESG interne (pour le stock picking)

Construction du portefeuille<sup>(2)</sup><sup>(1)</sup> Notation sur 100 | <sup>(2)</sup> 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

### Best in Universe

Dans le cadre de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'approche Best-in-universe est un type de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considéré plus vertueux seront plus représentés.

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Une fois les notes intégrées, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.



## Analyse extra financière



### Emetteurs privés

### Emetteurs publics

Environnement   Social   Gouvernance

Environnement   Social   Gouvernance

10 enjeux

8 enjeux

7 enjeux

2 sources

4 sources

3 sources

0

100

Score ESG

### Classement des titres au sein de l'univers « Best in Universe »

Sélection 80%

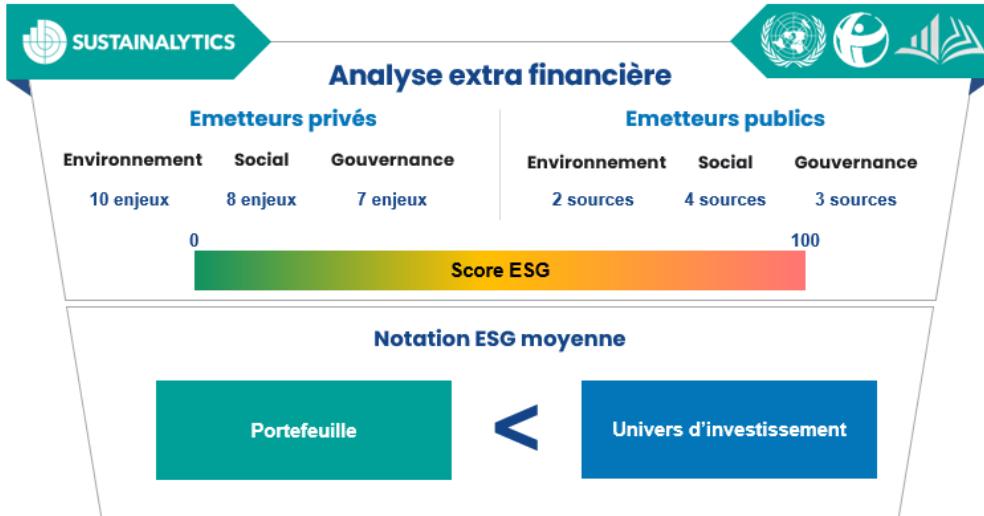
Exclusion 20%

Analyse complémentaire ESG interne (pour le stock picking)

Construction du portefeuille<sup>(2)</sup><sup>(1)</sup> Notation sur 100 | <sup>(2)</sup> 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

### Meilleur que l'univers

Lorsqu'un fonds est en communication réduite, il doit obtenir une notation ESG moyenne meilleure que celle de l'univers d'investissement. Puisque la notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure), la note du fonds doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement.



Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des actions « développés » ou des obligations IG et minimum 75% des actions « émergentes » ou des obligations HY avec une notation extra-financière.

### Couverture

Lorsqu'un fonds est en communication limité au prospectus, il est conseillé d'obtenir un minimum de notation ESG de manière d'intégrer une notation ESG. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des actions « développés » ou des obligations IG et minimum 75% des actions « émergentes » ou des obligations HY avec une notation extra-financière.



Il est également conseillé d'avoir un minimum de fonds article 8 ou 9 dans la partie fonds de fonds.

---

### Limites méthodologiques

---

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

---

### Controverses

---

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

Notre prestataire Sustainalytics prend en compte les controverses dans la note des émetteurs

## 2.4.2 Stratégie ESG adaptée à chaque fonds

Richelieu Invest propose des solutions ciblées et qualitatives au travers d'une gestion de proximité, multithématique, durable et internationale. Sa gamme de fonds couvre la plupart des grandes classes d'actifs et l'ensemble des profils de risques. Au sein de la gestion de ces OPC, Richelieu Invest incorpore des analyses et contrôles de durabilité.

L'ensemble des fonds suivent une politique d'exclusion :

Exclusions	Entreprise ayant son siège social dans un pays à risque selon la norme LCB-FT définie par le Groupe Richelieu			
	Armes controversées	Armes à sous munition	Armes chimiques	Armes biologiques
	Mines anti-personnelles			
Exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique				

Les OPC Richelieu Invest ont une communication différente. Ainsi, leur contrôle diffère.

### Communications et contrôles

L'ensembles des contraintes d'investissement sont ainsi contrôlés une fois par mois en post trade via un outil dédié développé en interne. Les contrôles sont effectués par le responsable finance durable de la structure.

Fonds	Approche	Contraintes	Communication
<b>Richelieu Pragma Europe</b>	Best in class	20% KO exclues	Centrale
<b>Richelieu Family</b>	Best in Univers	20% KO exclues	Centrale
<b>Richelieu America</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Richelieu Harmonies</b>	Couverture	Expo ESG OPC >20% / Expo ESG >90% 75% bond Eq	Limité au prospectus
<b>Richelieu31</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>RECU</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Stella Maris</b>	Classification fonds SFDR	Expo ESG > 20%	Limité au prospectus
<b>EIG</b>	Couverture	Expo ESG OPC >20% / Expo ESG >90% 75% bond Eq	Limité au prospectus
<b>Hugau Moneterme</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau Obli 1-3</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau Obli 3-5</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau 2028</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau 12 Mois</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau Rendement</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau Actions Monde</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
<b>Hugau Patrimoine</b>	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite



### 3. La prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Richelieu Invest souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toutes décisions et conseils en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans ses processus de sélection de valeurs et d'investissement. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

A ce jour, par le renforcement de sa politique d'exclusion relative aux émetteurs impliqués dans la production ou la vente d'armes controversées effectué en 2022, Richelieu Invest respecte déjà le PAI n°14.

Par l'intégration des controverses dans notre sélection de valeurs, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10).

Ce processus s'applique à l'ensemble de notre gestion, qu'elle soit collective ou sous mandat et à nos conseils sur les produits et solutions d'investissement.

Néanmoins, Richelieu Invest, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation, tant dans ses activités de gestion collective et de gestion de portefeuille pour compte de tiers que dans son activité de conseil en investissement. Ces travaux, entamés en 2022, devraient aboutir en 2023 avec la mise en place d'une politique charbon et la meilleure prise en compte des objectifs de développement durables définis par les Nations Unies dans nos décisions d'investissement.

---

#### *Pacte mondial des Nations Unies*

---

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et peuvent donc être liés aux facteurs de durabilité. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

##### **Droits de l'Homme**

**Principe 1 :** les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

**Principe 2 :** veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

##### **Normes internationales du travail**

**Principe 3 :** les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4 :** contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5 :** contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6 :** contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

##### **Environnement**

**Principe 7 :** les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8 :** prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9 :** favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

##### **Lutte contre la corruption**



**Principe 10 :** les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les principes ci-dessus proviennent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Un investissement dans une entreprise qui viole le Pacte mondial des Nations Unies a un effet négatif sur les facteurs de durabilité. Le Groupe Richelieu a donc choisi de ne pas investir dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

## 4. L'intégration des risques climatiques et de la biodiversité

Nous n'appliquons pas encore de filtre spécifique pour exclure des émetteurs ou des organismes de placement collectifs en fonction de leur gestion du risque climatique ou de biodiversité. Nous travaillons activement à l'intégration des critères de la Taxonomie dans nos décisions d'investissement et à la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de protection de la biodiversité mais nous sommes aujourd'hui contraints par l'indisponibilité des données sur les émetteurs.

En revanche, les différentes approches développées dans notre offre ESG et basées sur les données fournies par notre prestataire, intègrent notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité qui sont dès lors pris en compte dans nos portefeuilles.

Le renforcement prévu de nos critères d'exclusion nous permettra également dans le futur d'identifier l'existence d'un impact direct ou indirect sur ces risques environnementaux en lien avec les accords de Paris.

## 5. Notre politique d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Invest ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Invest et les sociétés détenues ;
- ▶ Richelieu Invest et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.



Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Invest a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Richelieu Invest exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

## 6. Intégration des risques de durabilité dans la Politique de rémunération

L'article 5 de la réglementation SFDR prévoit une transparence de la politique de rémunération des collaborateurs en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité. L'enjeu est de ne pas encourager la prise de risque en matière de durabilité.

Richelieu Invest a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intérressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Invest soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- ▶ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être现实的, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- ▶ La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.